

**DEPARTEMENT  
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE**

**CANTON DE  
MARSON**

**COMMUNE DE  
CHEPY**

Date de convocation :

24 JUIN 2014

Nombre de  
Conseillers : 11

Présents : 8

N° 1237/2014

**Objet :**

**Modification des  
statuts de la  
Communauté de  
Commune de la  
Moivre à la Coole**

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission en  
préfecture le 08 juillet 2014  
et de la publication faite, le  
08 juillet 2014.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2014**

L'an deux mil quatorze, le 1<sup>er</sup> juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jérôme ROUSSINET, Maire

Étaient présents Mesdames et Messieurs : MENISSIER Martine, VILLE Gérard, VEDANI Lionel, WEBER Patrice, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents et excusés Madame et Messieurs : GIOVANNI Philippe, PRIEUR Christelle, BALOURDET Patrice.

A été élue secrétaire : Mme MENISSIER Martine.

Le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole a reçu une demande de la commune de Pogny afin de modifier les statuts de la communauté de communes et d'ajouter une strate pour la désignation des délégués siégeant à la communauté de communes.

Vu la délibération N° 089/2014 du 12 juin 2014 de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole,

***Sur proposition du Maire,***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***décide à l'unanimité,***

De modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, article 5, 2ème point :

**« La représentativité des communes au sein de la communauté de communes de la Moivre à la Coole est fixée de la manière suivante :**

- Communes dont la population est comprise entre 1 et 250 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- Communes dont la population est comprise entre 251 et 500 habitants : 2 délégués titulaires ;
- Communes dont la population est comprise entre 501 et 750 habitants : 3 délégués titulaires
- Communes de plus de 750 habitants : 4 délégués titulaires. »

certifié conforme,

Fait à Chepy, le 8 juillet 2014

Le Maire,  
J. ROUSSINET

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_